

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE CHARRAIS

86170 CHARRAIS

Tél. : 05.49.51.21.88

☎ : 05.49.51.21.09

Séance du 06 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le 06 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Charrais, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Eric PARTHENAY, maire.

Présents : Eric PARTHENAY, Estelle MILLIASSEAU, Joël FORET, Florence GRELIER, Dominique POPINET, Marie-Chantal SABOURIN, Manuella GANDON, Caroline BRISSON, Sophie FERRAND, Jean- Michel BRASSAC.

Excusés : Bernard GUICHARD, pouvoir à Eric PARTHENAY,
Jean MACE, pouvoir à Estelle MILLIASSEAU
Florence RACOFIER, pouvoir à Florence GRELIER
Laurent GUYONNAUD, Philippe MOINARD

Secrétaire : Joël FORET

PERSONNEL : prolongation CDD 8,33h

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un agent du restaurant scolaire est toujours absent pour maladie. Depuis le 14 septembre 2015, et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, un agent périscolaire en Contrat à Durée Déterminée intervient 8,33 h hebdomadaires.

Monsieur le maire propose que soit prorogé ce contrat jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la prolongation du CDD de 8,33 heures hebdomadaires du 17 octobre au 31 décembre 2015 sous forme d'avenant et AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

PERSONNEL : prolongation CDD 23h

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un agent du restaurant scolaire est toujours absent pour maladie. Depuis le 24 août 2015, un agent d'entretien en Contrat à Durée Déterminée intervient 23 heures hebdomadaires pour le ménage.

Monsieur le maire propose que soit prorogé ce contrat jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la prolongation du CDD de 23 heures hebdomadaires du 17 octobre au 31 décembre 2015 sous forme d'avenant et AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, rédaction du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes). Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs fixés
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir
- La manière de servir du fonctionnaire
- Les acquis de l'expérience du fonctionnaire
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions qui lui sont imparties, et aux compétences qu'il doit acquérir
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

1° De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs fixés
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir
- La manière de servir du fonctionnaire
- Les acquis de l'expérience du fonctionnaire
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions qui lui sont imparties, et aux compétences qu'il doit acquérir
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

2° D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3° De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4° D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5° De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune et du travail à fournir, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget chapitre 12 les crédits correspondants.

RECRUTEMENT D'UN AGENT STAGIAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Bruno LAURENT a travaillé sur la commune de Charrais depuis le 1^{er} mars 2014 et a donné entière satisfaction et qu'un poste a été créé au 1^{er} janvier 2016 dans le service technique.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose en accord avec l'agent sa nomination en tant que fonctionnaire en date du 1^{er} janvier 2016, soit : **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal **ACCEPTÉ** la stagiarisation de cet agent, **DIT** qu'à cette date, il sera stagiaire pour une durée d'un an et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU PARC

Vu la délibération du 9 juillet 2010, acceptant l'intégration de la voirie de la tranche 1 du lotissement du Parc dans le domaine public ;

Vu la délibération du 16 décembre 2011, acceptant l'intégration de la voirie de la tranche 2 du lotissement du Parc dans le domaine public ;

Vu le rapport de la commission voirie demandant des travaux de reprise de défaut sur ladite voirie tranche 1 et 2 ;

Vu les travaux de reprises effectués les 02 et 03 novembre 2015 par l'entreprise EUROVIA ;

Le Conseil Municipal et à l'unanimité **VALIDE** les travaux de reprise, **ACCEPTÉ** définitivement la voirie tranche 1 et 2 du lotissement du Parc dans le domaine public et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

INDEMNITE DU TRESORIER

M. le Maire rappelle que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite « de conseil » que leur verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité à laquelle s'ajoute une indemnité de budget.

Au vu de l'état liquidatif communiqué, le Conseil Municipal et à l'unanimité décide d'allouer à M. Laurent ROHARD, comptable payeur de la Trésorerie de Neuville de Poitou, l'indemnité de conseil au taux de 100%, et l'indemnité de budget au titre de 2015 pour un montant net de 410,09 €.

FACTURATION DES FRAIS GENERAUX 2015 AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération 2015/004 du 27 février 2015 fixant le tarif horaire des agents à 20 € de l'heure,
Considérant l'absence de personnel au service ASSAINISSEMENT,
Considérant le temps de travail des agents de la commune effectué pour le compte du service ASSAINISSEMENT :

- d'une part des agents du service technique pour le suivi hebdomadaire des STEP du bourg (400 EH) et d'Etables (850 EH) ainsi que l'entretien de leurs espaces verts, le suivi des contrôles du SATESE, l'entretien et le suivi des réseaux décompté à 364 heures ;

- d'autre part des agents du service administratif pour la rédaction des factures d'assainissement, le suivi du contentieux décompté à 88 heures ;

Considérant l'utilisation des bureaux et matériels par les agents dans le cadre de ces tâches liées à l'ASSAINISSEMENT : logiciel, maintenance informatique, internet, téléphone et copies, au prorata d'utilisation par l'agent chargé de la facturation ;

	CALCUL	MONTANT
Agent service technique Fonctionnement annuel	364h x 20€/h	7 280,00 €
Agent service technique Investissement	93h x 20€/h	1 860,00 €
Agent service administratif	88h x 20€/h	1 760,00 €
Matériel et locaux	26 917 € x 9,4%	2 530,00€
TOTAL		13 430,00 €

Monsieur le maire propose de facturer ces frais au service ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte que la commune facture les frais à l'ASSAINISSEMENT et dit que la commune va émettre un titre de 13 430,00 € au service ASSAINISSEMENT.

TRAVAUX EN REGIE 2015 AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour valoriser l'opération 120 concernant le puisard de la pompe communale et le fossé de l'atelier communal en investissement, il convient de mettre au budget ASSAINISSEMENT les travaux en régie.

Il propose la décision modificative suivante :

	Article/ chapitre	LIBELLE	MONTANT
Recettes	722 OS Chapitre 042	Production immobilisée	4 035,00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	4 035,00 €
Recettes	021	Virement de la section d'exploitation	4 035,00 €
Dépenses	2156 OI Op 120 Chapitre 040	Puisard pompe communale et fossé atelier	4 035,00 €

Le Conseil, à l'unanimité APPROUVE cette décision modificative.

INVESTISSEMENT BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la ligne opération concernant la LAGUNE d'Etables n'est pas suffisamment approvisionnée pour payer les dernières factures.

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	Article	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	2315 R Opération 116	Réseau Etables	-4 330,00 €
Dépenses	2315 R Opération 111	LAGUNE	4 330,00 €

Le Conseil, à l'unanimité APPROUVE cette décision modificative.

ACQUISITION CLIMATISEURS

Vu le devis 4L0716 de la société TOUAX,

Vu que le confort dans le bâtiment modulaire de l'école de Charrais est insuffisant lors des périodes de fortes chaleurs ou lors des périodes froides, d'autant que ce bâtiment accueille les enfants de maternelle depuis la rentrée de septembre 2015 pour la sieste,

La société TOUAX a présenté un devis pour l'installation de cinq blocs climatiseurs réversibles dans ce bâtiment pour remédier à ces problèmes de température.

Le montant de ces travaux, comprenant acquisition et pose s'élève à 6 105 € HT soit 7 326 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE le devis TOUAX et AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et toute pièce s'y rapportant.

DISSOLUTION CCAS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République qui supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS ;

Vu que la dissolution du budget CCAS et le transfert des comptes dans le budget principal ne peuvent intervenir qu'à l'occasion du changement d'exercice, soit au 1er janvier 2016 ;

Vu les conclusions favorables de la commission Animation Solidarité Intergénération, à la dissolution du C.C.A.S de la commune de Charrais;

Le Conseil Municipal souhaite dissoudre le CCAS de la Commune et exercer à sa place ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE la dissolution du C.C.A.S de la commune de Charrais au 1^{er} janvier 2016 et AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

ACQUISITION DE BANCS

Vu la demande de la commission Animation Solidarité Intergénération d'acquisition de bancs afin d'équiper les espaces verts de la commune ;

Vu le devis 0002174516 de la société TRIGANO d'un montant de 895,84 € HT, soit 1075,01 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE le devis des bancs, DIT que la facture sera portée au compte 2184, et AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été reçu en mairie un mail anonyme signalant le manque d'entretien d'une propriété du lotissement du Parc cet évoque des nuisances.

Un administré a un envoyé un courrier indiquant qu'il souhaiterait acquérir une portion de chemin communal : la commission VOIRIE va étudier la question.

TOUR DE TABLE

Dominique POPINET

Invite les membres du conseil municipal au monument aux morts le 11 novembre : les élèves du cours moyen ont préparé cet évènement avec leur institutrice.

Elagage et largeur de chemin : demande que le traitement soit identique : envoi de lettres

Estelle MILLIASSEAU

Demande la transmission par mail de la constitution des bureaux de vote des élections régionales Signale une inondation à l'église : la toiture est à vérifier.

Rétrocession de la voirie de l'impasse des Gallois à la commune : la délibération avait été prise mais l'acte notarié reste à faire.

Sophie FERRAND

Rappelle qu'elle attend les articles pour le bulletin municipal pour le 15 novembre

Florence GRELIER

Lit la lettre de remerciements adressée aux élus par Bruno LAURENT à la commune pour la confiance qui lui a été attribuée.

Jean-Michel BRASSAC

Signale le lampadaire cassé au carrefour de la rue de Milly et de la route de Charrais

Problème rue de Milly : stationnement gênant face au chemin de la lagune entre deux plots

Signale l'augmentation de 400% de certains impôts fonciers non bâtis 2015

Prochaine réunion du conseil municipal :

Vendredi 11 décembre 2015 à 19h30

La séance est levée à 0h10

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2015

Le Maire,	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint
Eric PARTHENAY	Estelle MILLIASSEAU	Joël FORET
3 ^{ème} adjointe	4 ^{ème} adjoint	Sophie FERRAND
Florence GRELIER	Dominique POPINET	
Jean MACE	Laurent GUYONNAUD	Florence RACOFIER
Pouvoir à Estelle MILLIASSEAU	ABSENT	Pouvoir à Florence GRELIER
Marie-C. SABOURIN	Bernard GUICHARD	Manuella GANDON
	Pouvoir à Eric PARTHENAY	
Philippe MOINARD	Jean-Michel BRASSAC	Caroline BRISSON
ABSENT		